

Assemblée Générale Ordinaire 28/10/2021





Remerciements

- > Remerciement à la municipalité de Génicourt de nous accueillir de nouveau pour l'AG.
- Merci aux élus qui participent à notre assemblée générale, d'autres nous ont informé d'engagements qui ne leur permettaient pas d'être parmi nous.



AG: Ordre du jour

- > Rapport moral année 2020 (JMB)
- > Rapport financier 2020 et Budget prévisionnel 2021 (JMB)
- > Quitus sur rapports
- > Election du Conseil d' Administration
- Objectifs 2021 (JMB)
- Mesure du bruit: résultats 2020 (MB)
- > Point à date de l'année 2021(JMB)
- Pontoise/Cormeilles en Vexin: actions suite réclamations post confinement(JMB)
- Propositions renforcement arrêté de restriction (JJF)
- > Questions diverses:
- > Trajectoires et bruit des avions (MB)





Rapport moral



Objectifs 2020

Réduire les nuisances relatives à l'activité aérienne de Pontoise/Cormeilles et induites par l'activité de Roissy.

> LOCAL

- > Veille et information de la population
- > Exploitation des stations de mesures de bruit et Exploitation de système de repérage de trajectoires
- > Promouvoir et suivre l'utilisation carte pédagogique « circuits ».
- > Participation à CCE et Comité Permanent de CCE Cormeilles pour réduire nuisances (actuelles, potentielles): pas de CCE
- Préparer une action juridique pour réduire les nuisances (circuits de piste, activité d'affaire): voir 2021

Aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin

- > CCE du 31 janvier 2019 (pour 2018):pas en 2020!
 - >Information ADP projet passage piste à 35T: relance
 - >Présentation Dirap: craintes et demandes des riverains
 - > Activité aérodrome 2018: + 9% vs 2017 soit 43 700 mouvements
- >Informations pour 2019, 2020
 - > Source: https://www.aeroport.fr/view-statistiques/pontoise-cormeilles
 - > Activité 2019: 44 291 mvts (+1% vs 2018)
 - > Activité 2020: 40 192 mvts (-9,3% vs 2018; +2,3% vs 2016)
- >Sortie Confinement COVID: nombreux survols, nombreuses réclamations!
- >Création groupe WhatsApp: Alertes avions Cormeilles
 - ► Création décembre 2020
 - Faciliter les déclarations/informations des survols bruyants proches des habitations



Nouvelle Charte du PNR

- > Participation aux réunions de présentation et réunions thématiques (visio); Présentation en commission environnement.
- >Propositions de la DIRAP:
 - > Adhésion du PNR à Bruitparif (réalisé été 2021)
 - ➤ Intégrer dans la Charte, la protection des habitants contre les nuisances des aéronefs (dont aérodrome Pontoise/Cormeilles en Vexin). Propositions pour rédaction article de charte.
 - Mettre en place une convention entre le PNR et Bruitparif pour mesurer en permanence les nuisances sonores

DIRAS PARAS

Rappel: Charte du PNR actuelle (2020)

Paragraphe élaboré par la CCE (octobre 2005) et présenté dans dossier enquête publique PEB 2005

Charte du PNR: article 8.4 réduire les nuisances générées par les aérodromes

De plus, la réglementation actuelle limite à 17 tonnes le poids des avions pouvant opérer sur cet aérodrome. Conformément au vœu de la CCE, une modification de cette limite ne pourra intervenir, en fonction d'impératifs économiques du bassin de Cergy-Pontoise et à l'initiative des acteurs politiques locaux, que sur décision du Ministre en charge des transports, après consultation des responsables politiques et socio-économiques, après recherche d'un consensus et après avis de la CCE.

Aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin

Rappel: Ne pas hésiter à faire des réclamations. Elles permettent de faire noter les survols anormaux par la DSAC qui peut intervenir auprès des usagers.

- 1- Mail à : dirap@dirap.org
- 2- Application WhatApps: Alertes avions Cormeilles (inscription voir site diap.org)



Objectifs 2020

Réduire les nuisances relatives à l'activité aérienne de Pontoise/Cormeilles et induites par l'activité de Roissy.

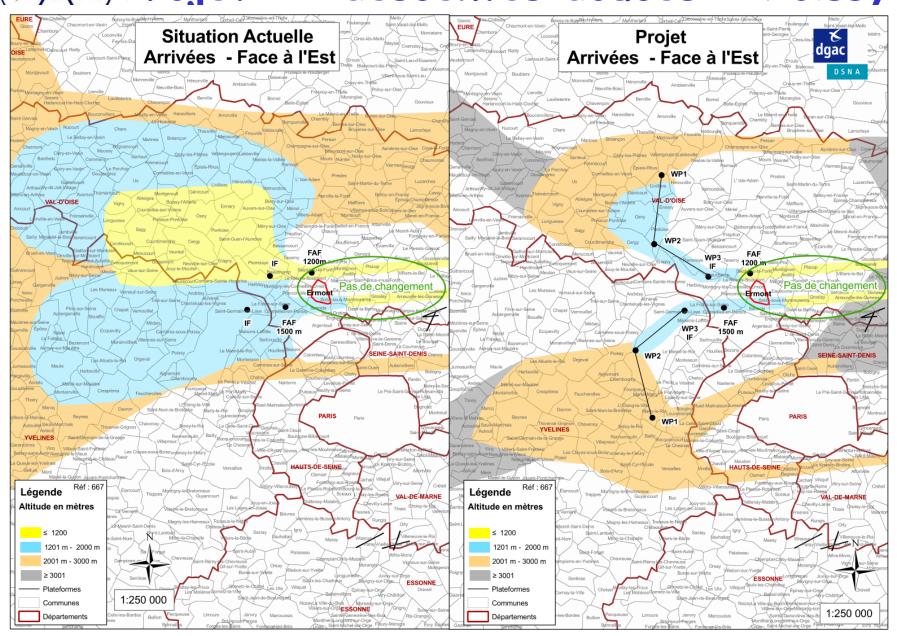
- > NATIONAL et EUROPEEN
 - > Participation à CCE et Comité Permanent de CCE Roissy CDG pour réduire nuisances (actuelles, potentielles): par visio conférence
 - Participation aux groupe de travail relatifs à réduction nuisances de Roissy CDG (vols de nuit, une autre organisation des approches): via comité permanent
 - En coordination avec UFCNA, UECNA: travaux aviation légère, actions juridiques et réglementation. Dirap anime groupe de travail (charte, réglementation)

Trajectoires d'approche et Vols de nuit de Roissy

- > DIRAP membre de la CCE et comité permanent Roissy CDG
- > CCE Roissy: 18/12/2020
 - Forte augmentation des vols en 2019: reports de Orly (travaux)
 - > ADP met à disposition trajectoires avions par internet (VITRAIL).
 - Fedex : augmentation capacité des installations avec incidence sur frêt dont nuit
 - > Terminal 4: réflexion Etat et ADP sur adaptation du projet
 - Directive bruit qui ne tient pas compte des résultats Etude DEBATS (bruit et sommeil /santé)
- Etude DEBATS et autres: éléments suffisants pour justifier de mettre en place recommandation de OMS (Lden < 45 dB, Ln < 40dB)
- Réunion Associations Roissy ...
 - > Actions juridique: non respect par l'Etat de directive PPBE

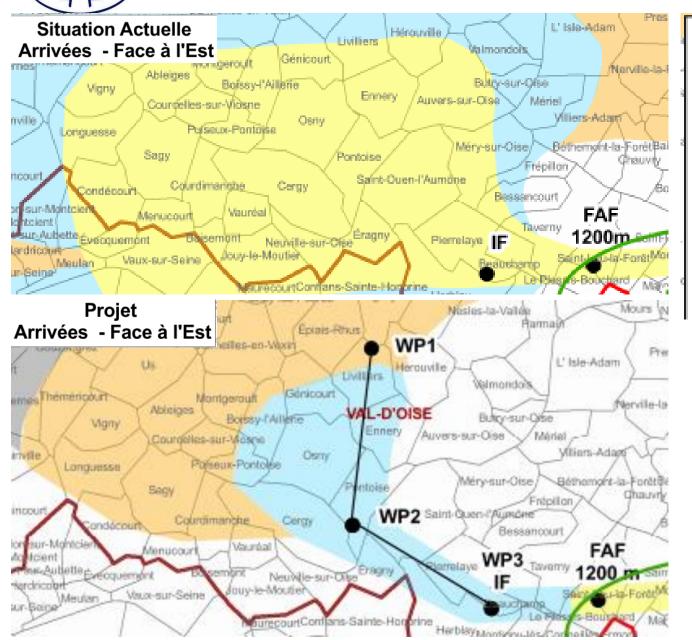


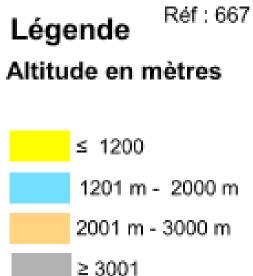
Projet « »descentes douces » Roissy





Projet « »descentes douces » Roissy

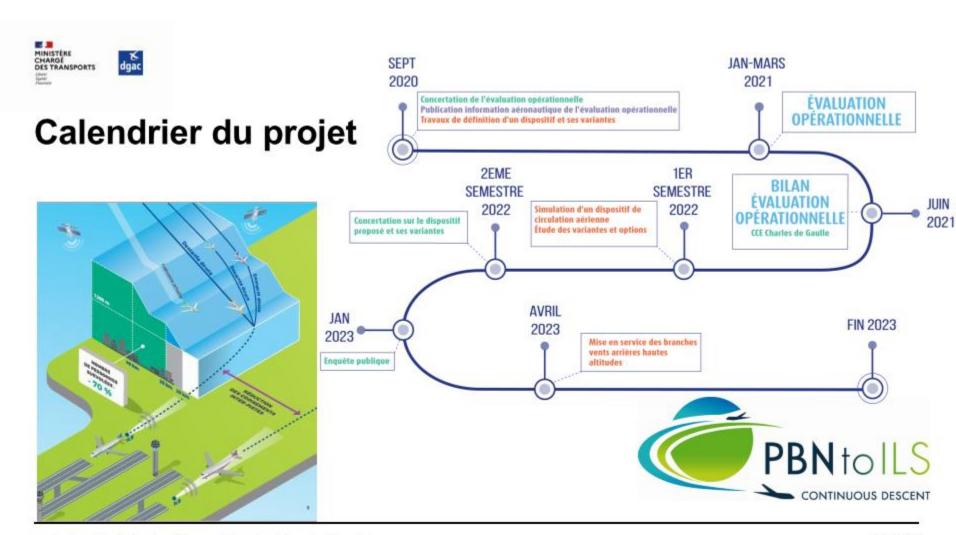




Connaître la réduction du bruit!



Projet « »descentes douces » Roissy





En relation avec UFCNA

Union Française Contre Nuisances Aéronefs

- Dirap membre du conseil d'administration et pilote la commission aviation légère
- > Aviation Légère:
- Publication du rapport ACNUSA juillet 2020 « nuisances sonores de l'aviation légère »
- Groupe de travail Aviation légère:
 - Guide d'élaboration de Charte de l'environnement, proposé pour avis à l'ACNUSA avant diffusion via UFCNA
 - > Groupe de travail Réglementation: actif
 - > Groupe de travail Communication : à animer



Rapport moral

Approbation?

Votants: NON?
Abstentions?
Votants OUI?



Rapport financier



Bilan financier 2020

		RAPPORT FINANCIER 2020			
	DEPENSES 2020			RECETTES 2020	
626310	AFFRANCHIS.	794,88 €	931,67 €	ADHESIONS	1 445 €
616000	ASSURANCES	139,76 €			
628100	COTIS. A. A.	400,00 €		SUBV COMMUNES	1 882 €
623700	COMM.population	147,06 €			
622600	HONORAIRES	500,00 €		SUBVENTION DEPT	830 €
623800	DIVERS	400,00 €			
618100	DOCUMENT.			INTERETS CE	104 €
601100	FOURN.BUR.	- €			
627000	FRAIS BANC	160,80 €		DON	5060,0
625500	FRAIS DEPL.	90,40 €			
625500	FRAIS RECEP.	- €			
605000	MATERIEL	139,99 €			
623000	PUBLICITE				
626500	TELEPH.INT.	136,79 €			
531000	VIR.CAISSE				
	DEPENSES	2 909,68 €		RECETTES	9 321,48 €
	BILAN				6 411,80 €

L'AVOIR DE L'ASSOCIATION

au 31/12/2020

SOLDE COMPTE CHEQUE FIN 2020		14962,29
SOLDE COMPTE EPARGNE FIN 2020		20150,31
	SOLDE FIN 2020 AG	35112,60

Provisions pour:

- Actions juridiques
- Matériels ou prestations de mesure de bruit et suivi de trajectoires

Budget prévisionnel 2021

		BUDGET PR	EVISIONNEL	2021	
	DEPENSES 2021			RECETTES 2021	
626310	AFFRANCHIS.	800,00 €	1 050,00 €	ADHESIONS	1 520 €
616000	ASSURANCES	150,00 €			
628100	COTIS. A. A.	470,00 €		SUBV COMMUNES	2 100 €
623700	COMM.population	2 000,00 €			
622600	HONORAIRES	750,00 €		SUBVENTION DEPT	830 €
623800	DIVERS	- €			
618100	DOCUMENT.	- €		INTERETS CE	200 €
601100	FOURN.BUR.	- €			
627000	FRAIS BANC	150,00 €		REPRISE PROV.	1 450 €
625500	FRAIS DEPL.	30,00 €			
625500	FRAIS RECEP.	- €			
605000	MATERIEL	1 500,00 €			
623000	PUBLICITE	- €			
626500	TELEPH.INT.	250,00 €			
531000	VIR.CAISSE	- €			
	DEPENSES	6 100,00 €		RECETTES	6 100,00

Compte rendu financier 2020

- Remerciement aux 130 adhérents et aux associations, répartis sur 32 communes, pour la confiance qu'ils nous témoignent, ainsi qu'aux mairies et au Conseil Général du Val d'Oise pour leur soutien.
- Les dépenses sont très inférieures à nos prévisions.
 Le projet aviation d'affaire ADP étant resté en stand-by, il n'y a pas de recours à honoraires d'avocat. Lettre Dirap en décembre 2019.
- Les recettes présentent un don exceptionnel de l'Association Osnyssois du Versant Nord (dissoute): un grand merci au donateur.
- Le résultat de l'année 2020, affiche un solde positif de 6411 €.
- Le niveau des adhésions est quasi stable par rapport à 2019, l'avoir en fin d'exercice est de 35 112 €.
- Le budget prévisionnel 2021, est présenté pour approbation. Il prévoit comme en 2019 des dépenses de communication et d'honoraires si nécessaire en fonction de l'évolution de la situation.



Rapport financier

Quitus: OUI? NON?

Votants: NON?

Abstentions?

Votants OUI?



Election du conseil d'administration

JM Buteux, R Buteux, Ch Aucante, M Batard, Ch Bouillon, JDeslandes, JJ Fraimout, H Gohin, J Sallès



Election du Conseil

Votants: NON?

Abstentions?

Votants OUI?



Objectifs 2021

 Réduire les nuisances relatives à l'activité aérienne de Pontoise/Cormeilles et induites par l'activité de Roissy.

- LOCAL

- Veille et information de la population dont communication via WhatsApp
- Exploitation des stations de mesures de bruit et Exploitation de système de repérage de trajectoires
- > Participation à CCE et Comité Permanent de CCE Cormeilles
- Points d'attention : projet ADP aviation d'affaire 35 tonnes; projet tests de taxi électrique
- Préparation renforcement de texte réglementaire

NATIONAL et EUROPEEN

- > Participation à CCE et Comité Permanent de CCE Roissy CDG
- > Participation à actions juridiques avec associations.
- En coordination avec UFCNA, UECNA: travaux aviation légère, actions juridiques et réglementation.
- Points d'attention : projet ADP terminal T4 de Roissy/CDG; projet descentes douces (2023)

25



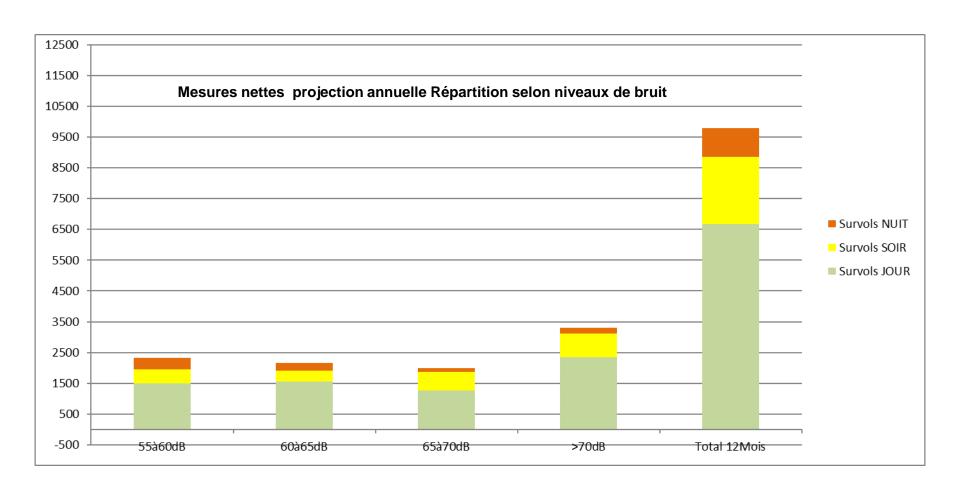
Mesures de bruit

Le bruit en 2020 (année)

Village	Nombre de survols trop bruyants			
Courcelles	25 000 (base 60dBA)			
Ableiges	9 700			
Epiais Rhus	Arrêt			
Us	10 100			
	Extrapolation annuelle des mesures réalisée (dont Avions Roissy)			

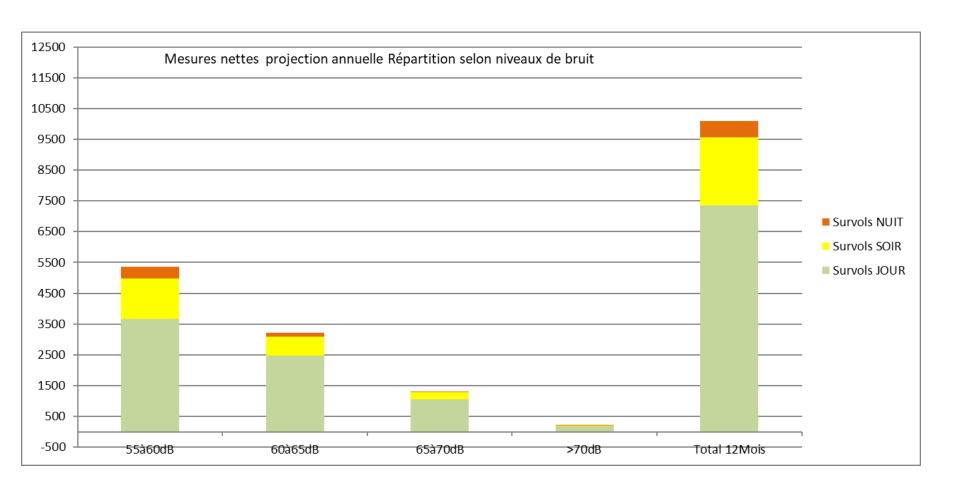


Mesures sur Ableiges



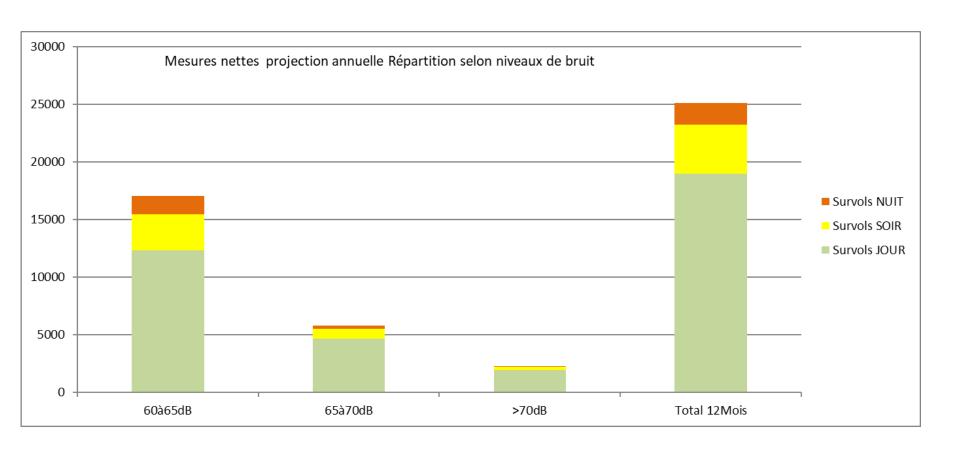


Mesures sur Us





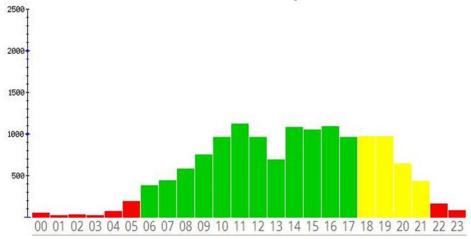
Mesures sur Courcelles/Viosne



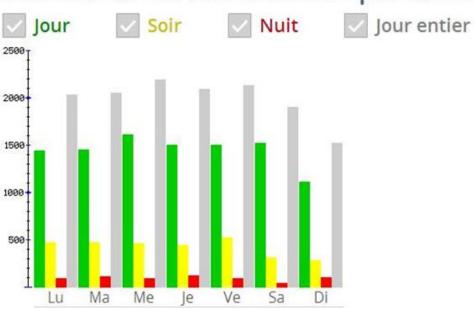


Mesures sur Us

Nombre de survols identifiés par heure:



Nombre de survols identifiés par Semaine:





Point à date ANNEE 2021

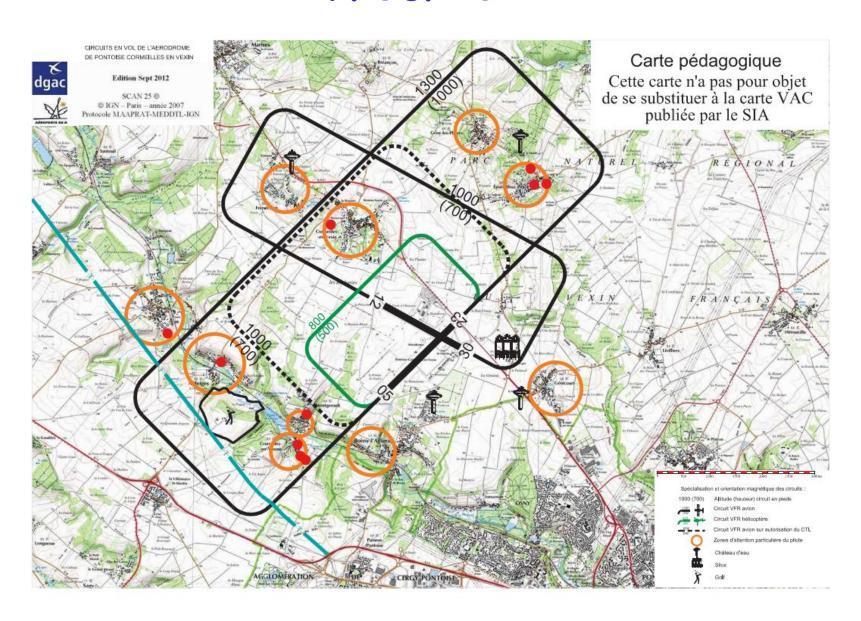


FOCUS aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin

- > Présentation par ADP projet Tests Taxis Electriques
- > Communication via application WhatApps: Alerte Avion Cormeilles
 - > Faciliter les déclarations/informations des survols bruyants proches des habitations
 - > Observatoire des nuisances subies
 - > Utilisation pour réclamations vers la DSAC.
- >Lettre au préfet du 7juin 2021(copies aéroclubs, maires, député, ADP, DSAC)
 - ➤ Intervention pour réduire les nuisance dûes à nombreux survols anormaux
 - > Rencontre député: réflexion nouvel arrêté
- Demande du 13 septembre 2021 à DSNA d'adaptation du circuit proche Courcelles
- Lettre au préfet du 19 09 2021: demande d'annulation modification conditions exploitation Aérodrome (VAC) du 15 juillet 2021



Lettre au préfet et aéroclubs 7/06/2021





Information Site Hispano Suiza (15/06/2021)

L'Aéro-Club Hispano Suiza attache une importance toute particulière à maintenir des relations paisibles entre les usagers du terrain et les riverains (voir la Charte de qualité visant à maintenir de bonnes relations).

C'est pourquoi il est expressément demandé à nos pilotes de ne pas survoler les villages situés à proximité des circuits de piste.

Outre les villages cercles en bleu sur les cartes VAC dont le survol est interdit sauf impératif de sécurité, cette recommandation s'applique également à ceux qui jouxtent les circuits de piste.

Sous la responsabilité des autorités aéronautiques, une « Carte Pédagogique » a été établie. Elle est fournie à tous les pilotes de l'aéro-club. Elle est affichée dans le club-house. Elle est désormais <u>consultable et téléchargeable</u> sur notre site internet. Ces recommandations ont une résonance particulière en ce moment. Du fait de la pandémie de Covid 19, il n'y a eu que peu, voire pas de trafic sur l'aérodrome. La reprise se fait en période de beau temps où nombreux sont ceux qui profitent des espaces extérieurs. De plus, avec le télétravail, beaucoup demeurent à leur domicile.

35

Il est donc essentiel que tous les usagers de la plateforme soient vigilants et respectueux.



Information Site Hispano Suiza (15/06/2021) Respect

DES RIVERAINS

Depuis la reprise des vols les riverains de Pontoise multiplient les plaintes suite à des survols des villages situés dans la proximité des circuits de piste. Les traces radars relevées par l'Aviation Civile confirment la plupart de ces incidents déplaisants et nuisibles à la paix installée depuis de longues années entre les usagers du terrain et les riverains.

Il est vrai que pendant des mois il n'y a eu que peu voire parfois pas de trafic. Et il est vrai que la reprise se fait en période de beau temps où nos voisins peuvent enfin profiter de leurs terrasses et vivre à l'extérieur. De plus avec le télétravail ils sont plus nombreux à demeurer à leur domicile.

Les circuits de piste sont tracés sur la carte pour être scrupuleusement respectés dans l'intérêt de tous. Sauf bien sûr si des motifs liés à la sécurité ou aux consignes du contrôle prescrivent des écarts.

Les villages cerclés de bleu sur les cartes VAC ne doivent pas du tout être survolés. Toujours selon le même principe qui privilégie la sécurité.

Certains survols non justifiés se font lors de vols en double commande. L'erreur est humaine pour tous. C'est donc la mobilisation de tous que nous voulons obtenir.

Des sanctions administratives sont prévues. Espérons ne pas en arriver là. Nous répondons à toutes les plaintes qui sont étudiées mais au nom de l'intérêt du club, de celui de notre aviation légère nous devrons au sein même du club prendre des mesures pour prévenir la répétition de ces anomalies et dissuader les pilotes négligents.

L'équipe d'instruction est là aussi pour réagir en cas de besoin.

Il faut bien ré-étudier la Carte Pédagogique affichée au club et fournie à tous les pilotes. Cette carte est désormais consultable et téléchargeable sur le site club de l'ACHS en rubrique ouverte à tous ainsi que dans l'espace Membres.

Les instructeurs vous aideront à identifier les points critiques et également les repères d'alignement qui vous permettront d'éviter les écueils.

Merci de l'implication de tous. Et de nous permettre de montrer le sérieux de nos pilotes.

Michel Polacco Chef pilote de l'ATO ACHS. 15 juin 2021



Propositions DIRAP pour renforcer l'arrêté de restriction



Amélioration de la réglementation protectrice des populations victimes des nuisances aériennes



Les constats

Gêne ressentie par les populations

 Rapport du Conseil national du bruit pour 2020, à propos des semaines de silence en confinement, extrait :

« Des sonorités agréables et apaisantes, jusqu'alors masquées, comme le chant des oiseaux ou le bruissement des feuilles dans les arbres ont pu être redécouvertes par une grande partie des citadins, tandis que certains bruits de voisinage (travaux de bricolage ou de jardinage, téléviseurs et postes de radio, chaînes HIFI, bruits de pas, de voix humaines) ont pu être davantage perçus par certains habitants ».



Doléances exprimées

- Nuisances pouvant affecter le repos et le sommeil, perturber les moments de détente en extérieur, générer du stress, conversations interrompues
- Ignorance caractérisée des nuisances subies par les riverains
- Bruit de fond ininterrompu pendant des demi-journées entières persistant souvent en soirée
- Mépris ressenti aggravé par le non-respect des seules plages de tranquillité prévues par l'actuel arrêté (voir échanges WS)
- Absence de suivi des plaintes par les autorités notamment DSAC

Insuffisance de la réglementation et inefficacité des codes de bonne conduite

- Insuffisance face à l'importance des nuisances et comparativement à d'autres aérodromes
- Renforcement souhaitable de la réglementation dans le droit fil des textes qui prescrivent des politiques publiques de lutte contre le bruit



L'arrêté de restriction actuel du 30 juillet 2002

• L'actuel arrêté de restriction du 30 juillet 2002 est manifestement insuffisant – il ne comporte qu'un seul article ainsi libellé :

« En vue de réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise), les vols d'entraînement en tours de piste sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés, entre 12 heures et 14 heures locales, à tout aéronef, à l'exception des avions monomoteurs à hélice équipés d'un dispositif atténuateur de bruit et dont la masse maximale au décollage n'excède pas 8 618 kilogrammes. [...] ».



Renforcement souhaitable de la réglementation

- Protéger repos en fin de journée et sommeil par interdiction d'atterrissage-décollage entre 21h30 et 8h (à vérifier)
- Ménager des plages de tranquillité les Week Ends et jours fériés en étendant les seules plages prévues par l'actuel arrêté et en étendant l'interdiction à tout type d'appareils
- Prévoir des restrictions particulières pour les appareils les plus bruyants
- Inscrire les règles de la VAC notamment le respect des tours de piste dans l'arrêté pour leur donner une force contraignante et permettre de saisir l'ACNUSA



Pour protéger le sommeil des riverains

- Concernant l'activité nocturne
- Limiter l'horaire d'ouverture de l'aérodrome à la période de 6 heures à 22 heures locales.
- Interdire les vols VFR et IFR de nuit entre 21h30 et 6h00 et durant la nuit aéronautique, sauf



 Restrictions et interdictions imposées à l'activité journalière les samedis, dimanches et jours fériés (NB : les extensions de la réglementation actuelle sont soulignées)

Nous préconisons de réglementer l'activité comme suit :

- 1e- Les dimanches et jours fériés <u>de 12 à 15 heures</u>, l'aérodrome est interdit à <u>tous aéronefs à motorisation thermique</u>.
- 2^e- Les samedis <u>de 12 à 16 heures et après 20 heures</u> et les dimanche et jours fériés <u>de 15 à 16 heures et après 19 heures</u>, l'aérodrome est interdit à <u>tous aéronefs non basés</u> ou non équipés de silencieux ou non-inscrits sur la liste.
- 3°- Sont interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions de classe D selon la classification CALIPSO.
- 4e- A l'issue du délai d'un an suivant la publication du nouvel arrêté, seront interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions non classés selon la classification CALIPSO.
- 5e- Les hélicoptères effectuant des vols touristiques ou d'entraînement de moins d'une heure sont interdits de vol durant les samedis avant 9 heures, de 12 à 16 heures et après 20 heures et les dimanches et jours fériés avant 10 heures, de 12 à 16 heures et après 19 heures.



- Respect obligatoire des circuits de piste inscrits dans la carte VAC
- Tous les aéronefs effectuant des vols à l'atterrissage ou au décollage doivent respecter les circuits de piste publiés ainsi que les consignes d'approche définis dans la documentation aéronautique en vigueur notamment la VAC (Visual Appraoch Chart)



- Restrictions et interdictions imposées en fonction du type d'appareil
- Masse des appareils
- Nous proposons d'interdire au décollage et atterrissage les vols d'aéronefs à motorisation thermique de plus de 12 tonnes (au lieu de 17)

- Hélicoptères

- Nous proposons d'interdire de décollage et atterrissage les hélicoptères effectuant des vols touristiques de moins de 30 minutes.
- Nous proposons de réserver les vols d'hélicoptère d'école ou d'entraînement aux hélicoptères basés de masse inférieure ou égale à 5 tonnes



Courrier au préfet « annulation modification VAC » 19/09/2021

Modification de la VAC du 15 juillet 2021

« Activité ULM de classes 1, 2 et 5 uniquement autorisée avec accord du Chef de la Circulation Aérienne.

Activité ULM de classes 3, 4 et 6 autorisée selon les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019.

Activité vols à sensations / baptêmes de l'air en avion à réaction réservée aux opérateurs autorisés par l'exploitant selon consignes locales.

Activité VFR interdite aux aéronefs munis de turboréacteurs avant 0900, entre 1100 et 1400 et après 1800 (ETE : -1 HR). »



Le paramoteur (classe 1)



Le pendulaire (classe 2)



L'aérostat ultraléger (classe 5)



Le multiaxe (classe 3)



L'autogire ultraléger (classe 4)



L'hélicoptère (classe 6)





Courrier au préfet « annulation modification VAC » 19/09/2021

Nous notons par ailleurs que les dispositions de <u>l'arrêté du 12 juillet 2019</u> (mentionné dans la VAC) permettent :

« Article 3 Des consignes particulières de circulation aérienne spécifiques à un aérodrome peuvent être établies en fonction notamment des types de trafic et de la configuration de l'aérodrome, ou de son environnement, selon les modalités fixées à l'article 4. Ces consignes particulières sont publiées par la voie de l'information aéronautique. Elles s'appliquent aux aéronefs en circulation aérienne générale s'intégrant ou évoluant dans la circulation d'aérodrome.

- Article 4 I. Les consignes particulières de circulation aérienne sont établies, après avis de l'organisme fournissant les services de la circulation aérienne sur l'aérodrome ou à défaut de l'exploitant d'aérodrome, et après avis des usagers :
- 1° Lorsqu'elles ont trait à l'environnement, par le directeur du transport aérien ou, dans les cas définis par un accord entre celui-ci et le directeur de la sécurité de l'aviation civile, par ce dernier ;
- 2° Lorsqu'elles ont trait à la sécurité, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile. »

50



Questions diverses



Suivi trajectoires et bruit



Merci pour votre attention!